

Règlement du Concours “Printemps Descartes”

session 2024

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'ANIMATION LITTÉRAIRE

1.1 Cadre

Le concours “Printemps Descartes” est un exercice de création littéraire organisé par le Bureau des Arts de l’Ecole des Ponts ParisTech (liste 022 - Pixart Animaponts Studio, liste 023 - Guartcamole, liste 024 Flartmenco, liste 025 Dolce Vit’Art, liste 026 Art’stronautes). Il est proposé aux participants de composer une nouvelle de 10 000 caractères maximum, espaces compris, un poème (format libre) ou une œuvre graphique (format libre) de taille A3 maximum en 2 dimensions. Le concours se déroulera du 15 février 2024 au 15 mars 2024 L’organisateur du concours est le Bureau des Arts de l’Ecole des Ponts ParisTech, dont le bureau est en P228 Bâtiment Carnot.

1.2 But

Le but de ce jeu de création littéraire sous contrainte est de promouvoir la production d’œuvre d’art graphique, l’écriture et la lecture de la littérature courte. Il est aussi de donner une chance aux passionnés d’écriture, d’art graphique ou de littérature de se révéler à eux-mêmes et à leur public.

1.3 Thème

Le thème du concours est « La Grâce ».

Toutes les définitions du mot «*Grâce*» peuvent être employées, ainsi que leurs diverses interprétations.

1.4 Déroulement

Chaque candidat peut soumettre, jusqu’au 1^{er} mars 2024 (23h59) une nouvelle de 10 000 caractères maximum, espaces compris ET/OU un poème (format libre) ET/OU une œuvre d’art graphique en 2 dimensions d’une taille au plus A3. Chaque candidat peut donc produire au maximum trois œuvres.

Les œuvres d’arts graphiques doivent être déposées aux différentes bibliothèques participantes** avec une version numérisée et les textes envoyés à l’adresse mail bureaudesarts@enpc.fr (cf 2.3). Ces œuvres seront toutes publiées sur le site de l’événement et seront aussi disponibles à partir d’un lien google Drive.

Le jury se réserve le droit de disqualifier les œuvres qui ne respectent pas les contraintes fixées par le thème et les contraintes de longueur.

Il y aura :

- Le prix du meilleur poème - choisi par le jury
- Le prix de la meilleure nouvelle - choisie par le jury
- Le prix de la meilleure œuvre d’art graphique – choisie par le jury

- Le prix du public du meilleur poème - votes par sondage électronique.

- Le prix du public de la meilleure nouvelle - votes par sondage électronique.
- Le prix du public de la meilleure œuvre d'art graphique – votes par sondage électronique

- Le prix de l'audace - choisi par le jury

Dans le cas où le choix du jury se porterait sur l'œuvre choisie par le Public, le lauréat du prix du public serait alors sélectionné en suivant l'ordre du classement par votes. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer, parallèlement, une mention spéciale à toute œuvre qui retiendra son attention et dont la qualité lui semblera justifier la mise en avant et une présentation au public. Après la clôture du concours, les organisateurs pourront décider de laisser ou non les œuvres en ligne ou de les retirer. L'auteur peut également demander la suppression de la publication, à tout moment.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Format des textes

Les candidats peuvent composer une nouvelle de 10 000 caractères maximum, espaces compris et / ou un poème (format libre). Les textes doivent être en langue française.

2.1 Format de l'œuvre d'art graphique

Les candidats peuvent composer une œuvre d'art graphique (peinture, dessin, collage, photo, production numérique, un mélange des arts précédents...) en 2 dimensions d'une taille maximale A3. En cas de doutes sur les possibilités du format, contacter bureaudesarts@enpc.fr.

2.3 Inscription au concours

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 14 ans et plus. Les participants doivent appartenir (étudiant ou personnel) à l'une des institutions participantes*. Tout participant doit impérativement envoyer la nouvelle ET/OU poème à l'adresse bureaudesarts@enpc.fr ou bien déposer la production graphique aux différentes bibliothèques**, au format odt ou docx. Le dépôt d'une œuvre d'art graphique doit impérativement être accompagné de l'envoi d'une version numérisée de l'œuvre à l'adresse bureaudesarts@enpc.fr. Les candidats peuvent soumettre une œuvre du **15 février 2024** au **1^{er} mars 2024** (23h59)

Toute candidature (texte ou art graphique) doit aussi comprendre les éléments suivants : nom et prénom du participant, numéro de téléphone ou adresse mail, l'institution de rattachement* et s'ils acceptent que leur nom (ou pseudonyme) soit en légende de leur œuvre lors de l'exposition (cf 4.2) (pour cela, il suffit de marquer "J'accepte que mon nom(ou pseudonyme) soit en légende de mon œuvre lors de l'exposition" ou "Je n'accepte pas que mon nom(ou pseudonyme) soit en légende de mon œuvre lors de l'exposition"). En cas d'absence d'une de ces informations, l'organisateur peut s'il le désire suspendre la candidature. Si les participants désirent concourir sous pseudonyme, ils peuvent rajouter aux éléments précédemment cités, le nom sous lequel ils désirent concourir. Les organisateurs doivent pouvoir joindre facilement les participants pour organiser la remise des récompenses.

Toutes les données collectées sont utilisées par les organisateurs pour communiquer sur le concours, elles seront ensuite effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, et le cas échéant, d'opposition sur les données le

concernant. Toute demande d'accès de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : bureaudesarts@enpc.fr.

2.4 Les votes

Les échanges de votes, notamment ceux passant par des plateformes spécialisées (dans le trafic d'influence digitale) sont interdits. S'il s'avère qu'il y a des votes invalides sur une œuvre, l'équipe organisatrice se réserve le droit de les retirer à tout moment, que ce soit pendant le concours ou après la fermeture du concours, prévue le 11 mars (23h59).

Les organisateurs peuvent prendre, seuls, la décision de retirer du concours tout texte qui ne lui apparaîtrait pas approprié.

2.5 Récupération des œuvres d'arts graphiques

Les participants pourront venir récupérer leur production graphique du 18 mars au 29 mars dans les différentes bibliothèques**.

ARTICLE 3. RÉCOMPENSES

3.1 Composition du jury

Le jury sera composé de 10 membres provenant des différentes institutions participantes*. Notamment, le jury sera composé d'au moins: 3 ENPC, 2 ENSG, 2EAV&T , 1 université Gustave Eiffel, 1 ESIEE.

3.2 Lots

Les lots ne peuvent donner lieu à contestation ou échange en numéraire.

ARTICLE 4. DROITS, GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 Garanties et responsabilités

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur. Les participants garantissent que le texte qu'ils soumettent n'a pas déjà fait l'objet d'une publication.

L'usage de ChatGPT et de toute autre intelligence artificielle pour l'écriture des textes et pour la production d'œuvres d'arts graphiques est strictement interdit. Les organisateurs et le jury se réservent le droit de retirer du concours toute production qui serait soupçonnée d'avoir été produite par une intelligence artificielle.

4.2 Reproduction et diffusion

Les textes lauréats pourront être reproduits et diffusés par les organisateurs par tout moyen et sur tout support écrit ou audio, gratuit ou payant, sans limite de temps et sur internet. Les participants garantissent aux organisateurs les droits de reproduction et de diffusion sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif de cette œuvre. Notamment, à partir du 4 mars, les organisateurs pourront afficher dans les institutions participantes* les textes et les œuvres d'arts graphiques. Les organisateurs pourront à partir du 4 mars, pour chaque œuvre proposée, accoler une légende comportant le nom du candidat(ou pseudonyme) ayant donné son accord lors de l'inscription et le titre de l'œuvre.

Toute personne participant au concours du Printemps des Poètes aura, au préalable, lu et accepté le présent règlement. Participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent concours est soumis à la Loi française.

Rédaction de ce règlement le 17/01/2024, inspiré par le règlement de la plateforme.

short-edition ©

***Ecole des Ponts ParisTech, École Nationale des Sciences Géographiques - Géomatique, Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires, Université Gustave Eiffel, ESIEE Paris**

****bibliothèque de l'école des Ponts ParisTech(La Source), la bibliothèque de l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires ou à la bibliothèque Georges Perec de l'université Gustave Eiffel**